

## Chapitre 4

### LOI DE CRÉDITS POUR 2015-2016 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)

(Sanctionnée le 17 mars 2015)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2016,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 1 467 789 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2016.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

#### Entrée en vigueur

6. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2016

**CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN**

<b>POSTE N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
1.	Bureau de l'Assemblée législative	25 027 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	27 547 000
3.	Finances	91 245 000
4.	Services à la famille	127 359 000
5.	Justice	109 442 000
6.	Culture et Patrimoine	25 697 000
7.	Éducation	202 728 000
8.	Santé	317 439 000
9.	Environnement	25 754 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	230 969 000
11.	Développement économique et Transports	68 101 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	183 856 000
13.	Collège de l'Arctique du Nunavut	32 625 000
<b>CRÉDITS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN :</b>		<b><u>1 467 789 000</u> \$</b>
<b>TOTAL DES CRÉDITS :</b>		<b><u>1 467 789 000</u> \$</b>